

## ANNEXES

### TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE DE LA BUISSE

### ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

ADOpte AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

#### PREAMBULE

Le présent document présente les tarifs appliqués sur le service périscolaire géré par la commune de La Buisse dans les locaux lui appartenant à compter du 1 Septembre 2025. Il est complémentaire au **Règlement Intérieur du Service Périscolaire** des écoles maternelle et élémentaire de La Buisse. En inscrivant votre enfant sur le service périscolaire, vous acceptez de respecter et de faire respecter à votre enfant le fonctionnement du service. Il s'agit d'un service collectif et facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés aux écoles de la commune. C'est un service public proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire des écoles publiques de la commune. Le service périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le service périscolaire est un accueil collectif qui répond à plusieurs objectifs :

- Enseigner et partager des règles de vie en communauté
- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants
- s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé
- apporter une alimentation saine et équilibrée

#### 1 – Tarifs de la pause méridienne

Le prix de la **pause méridienne** est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. Il est composé d'une partie repas (variable en fonction du quotient familial) et d'une partie accueil périscolaire indissociable. En l'absence de votre quotient familial, le service se verra dans l'obligation d'appliquer le tarif maximum. Si ce quotient familial change en cours d'année, il sera pris en compte à partir de la période de facturation suivante, sur présentation d'un justificatif, datant de moins d'un mois. Ces tarifs s'appliquent également pour les familles extérieures à la commune de La Buisse.

En complément, la commune s'inscrit au sein du dispositif cantine à 1€ pour les quotients familiaux les plus bas. Les démarches sont en cours auprès des services de l'Etat. Les éléments en notre possession nous permettent d'anticiper la grille tarifaire ci-dessous, susceptible d'évoluer à la rentrée 2024/2025 si le dispositif n'était pas reconduit.

#### TARIFS APPLIQUES sur la pause méridienne si le dispositif « cantine à 1€ » n'est pas validé

Quotient familial	pause méridienne (1)
0 < ou = à 300	3.27 €
301 à 2494	$2.09 + 0,00415 * Q_f - 0,000000578 * Q_f * Q_f$
> ou = 2495	8.85€

<sup>[1]</sup> pause méridienne = participation au prix du repas + personnel + fluides + matériels + accueil périscolaire

**TARIFS APPLIQUES sur la pause méridienne si le dispositif « cantine à 1€ » est validé**

Quotient familial	pause méridienne (1)
0 < ou = à 500	1 €
501 à 2494	$2.09 + 0,00415 * Qf - 0,000000578 * Qf * Qf$
> ou = 2495	8.85 €

<sup>[1]</sup> pause méridienne = participation au prix du repas + personnel + fluides + matériels + accueil périscolaire

**PAI** (Projet d'Accueil Individualisé)

**Le PAI est facturé**, suivant la tarification en vigueur détaillée ci-dessous par QF et sera soumis aux mêmes conditions d'inscription/d'annulation que la prestation restauration scolaire.

Quotient familial QF	PAI
0 < ou = à 300	0,11€
301 à 2034	$0,00414 * Qf - 0,00000058 * Qf * Qf - 1,067$
> ou = 2035	4,96 €

**Toute réservation au service de la pause méridienne hors délais entraînera une facturation du prix de la pause méridienne service auquel s'ajoute une somme forfaitaire de 8.85€ (tarif maximum de la prestation).**

## 2 – Tarifs de l'accueil périscolaire

Les tarifs des services périscolaires sont calculés en fonction du coefficient CAF selon la répartition suivante. Ces tarifs s'appliquent également pour les familles extérieures à la commune de La Buisse.

Quotient familial QF	Accueil périscolaire (du matin, midi, soir) étude surveillée
< 620	0.26€
621 à 915	0.51€
916 à 1220	0.77€
1221 à 1500	1.29€
1501 à 1800	1.73€
> 1800	2.12€

Pénalités de retard en 1<sup>ère</sup> heure :

Les enfants inscrits en 1<sup>ère</sup> heure et restant en 2<sup>ème</sup> heure sans avoir été inscrits entraîne une facturation du prix du service auquel s'ajoute une pénalité de 2.12€ (équivalent du tarif maximum de la prestation).

Pénalités de retard en 2<sup>ème</sup> heure :

Les familles dont les enfants sont présents après l'heure limite de l'accueil périscolaire 2<sup>ème</sup> période (après 18h15) auront une pénalité d'un forfait de 2.12€ (équivalent au tarif maximum de la prestation).

## 3 – Facturation et Paiement

**La facturation (accueils périscolaires et restaurant scolaire) est mensuelle à terme échu.**

Les familles sont averties par courrier électronique de l'édition de la facture, à l'adresse mail indiquée lors de votre inscription. La facture est consultable sur le Portail. Un compte génère une seule facture.

Si une famille souhaite deux factures, deux comptes famille devront être créés.

Les tarifs sont adaptés au quotient familial des familles. Lors de l'inscription au service périscolaire, la famille transmet une attestation de QF et n° d'allocataire fournis par la CAF. Chaque 3<sup>ème</sup> semaine du mois le quotient familial sera automatiquement mis à jour par l'intermédiaire du logiciel de traitement des inscriptions (portail BL enfance) pour établir les factures au plus près des situations des familles. Les familles qui ne souhaitent pas bénéficier de ce service doivent faire connaître leur éventuel désaccord sur ce dispositif. Si tel était le cas, le tarif maximum serait appliqué.

#### **Le paiement peut être effectué**

- Par internet sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- Par virement bancaire
- Par prélèvement automatique
- Par chèque bancaire à l'ordre du Service de Gestion Comptable
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))

Le paiement doit se faire dans les 15 jours suivant l'édition de la facture.

#### **Le non-règlement des factures dans les temps impartis entraînera successivement**

- Un commandement de payer par le Trésor Public
- Une mise en demeure de payer par le Trésor Public
- Des poursuites par voie d'Huissier.

Il est précisé que les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la Trésorerie chargée du recouvrement ou solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 04.76.55.00.78.

#### **4 – Forfait annulation enfant malade**

**Si un enfant est malade et que les parents préviennent le jour même par mail à [infoperiscolaire@labuisse.fr](mailto:infoperiscolaire@labuisse.fr)** en précisant le motif de l'annulation la pause méridienne (repas + accueil périscolaire) ne sera pas facturée ce jour-là. Pour les jours suivants, charge à eux d'annuler si besoin via le portail famille.

Le forfait annulation pour enfant malade apparaît comme « absence justifiée » sur les factures des parents.

Chaque famille peut bénéficier du forfait enfant malade dans la limite de 2 annulations **NON CONSECUTIFS** maximum par enfant par année scolaire.

#### **5- Si un enseignant est absent**

Il n'est pas possible de mettre en place le forfait annulation. Les parents se réfèrent au règlement intérieur indiquant les délais de réservation/annulation de l'accueil périscolaire (du matin et du soir) et de la **pause méridienne**.

#### **6- Accueil des enfants au statut de réfugiés**

Les familles accueillies provisoirement dans la commune, dans le cadre d'un dispositif d'Aide Internationale reconnue par l'Etat et ayant des enfants inscrits au sein des écoles de La Buisse pourront bénéficier de la gratuité des services périscolaires les trois premiers mois suivant la date de la première inscription de leurs enfants aux services. A l'issue de cette période de 3 mois, la tarification se fera au Quotient Familial. Si la famille ne l'a pas obtenu, elle sera facturée l'équivalent du tarif le plus bas jusqu'à l'obtention du QF.

Toute aide complémentaire pourra être apportée le cas échéant par le CCAS de La Buisse

#### **7- Déclaration fiscale :**

Pour les enfants de moins 6 ans au 1er janvier de l'année des revenus, les familles peuvent déclarer une partie des frais liés l'encadrement pendant les temps périscolaires :

- De l'ordre de 35% du montant de la **pause méridienne**
- 100% du montant des autres temps d'accueil périscolaire (matin et soir)

Il est important de conserver toutes vos factures qui vous serviront de justificatifs auprès de l'administration fiscale. Aucune attestation fiscale ne sera fournie par nos services, vos factures faisant foi pour votre déclaration d'imposition.

#### **8 – Tarif adulte (agents territoriaux et enseignants)**

Les adultes peuvent commander un repas dans le cadre des commandes passées au traiteur selon les conditions suivantes :

- Effectuer un dossier pour la création d'un compte sur le portail famille auprès du service périscolaire
- Respecter les délais de réservation sur le portail famille :
  - o Le vendredi avant 8h pour le lundi
  - o Le lundi avant 8h pour le mardi
  - o Le mercredi avant 8h pour le jeudi
  - o Le jeudi avant 8h pour le vendredi
- Manger sur place ou consommer le repas dans l'heure
- Manger durant les heures du service des enfants : de 11h50 à 13h
- S'acquitter du coût du repas au prix unitaire de 3.50 euros

#### **9 – Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, à la cantine scolaire et transmis au Préfet.

Adopté par le conseil municipal dans sa séance du 25 juin 2025

LA BUISSE

Le 25 juin 2025

Dominique DESSEZ, Maire